

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, MARBIER BACHOU Aurélie, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe, PROTIN Jean-Luc, GARREAU Vincent.

Était représenté :

M. BESIGOT Mickaël par Mme CHENE Christine.

Étaient absents :

MM. APPERT Viviane, LARGEAU Adrien.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame MARBRIER BACHOU Aurélie a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée :

A partir du 1^{er} janvier 2025, les lampes de type « boules » seront interdites. Il en reste 14 dans la commune (9 dans le secteur du lotissement du Montois et 5 dans la rue Gounod) qu'il convient donc de remplacer.

Notre commune étant adhérente au SDESM, nous avons la possibilité d'être accompagnés pour ce type d'opération. Nous pouvons déléguer au SDESM la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour les estimations, la consultation des entreprises, la passation des marchés et l'exécution des travaux. L'intérêt de déléguer au SDESM, c'est que d'une part, nous bénéficions de tarifs intéressants et, d'autre part nous sommes subventionnés à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Une estimation du coût des travaux a été réalisée par le SDESM. Celui-ci s'élève à 17 642 € HT, soit 21 170,40 € TTC. Ce qui représente, avec la subvention de 30%, un reste à charge pour la commune de 15 881,40 €.

Le SDESM s'engage par ailleurs à déposer auprès de la Région un dossier de subvention au titre de la stratégie « énergie – climat ». Avec cette hypothétique subvention, nous pourrions être subventionnés à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire du SDESM.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de mâts et de luminaires sur le réseau d'Eclairage Public dans les rues Edison, du Montois et Gounod.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée :

Afin que le SDESM puisse demander la subvention à la Région pour le remplacement des lampes de type « boules », la commune doit fournir un arrêté prouvant qu'elle pratique l'extinction de l'éclairage. Cette pratique existait déjà en 2008 mais nous n'avons retrouvé aucun arrêté. Il convient donc de rédiger un arrêté et d'en profiter pour réfléchir à la pertinence de la plage d'extinction actuelle.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étendre la plage horaire d'extinction de l'éclairage public en vigueur depuis 2001.
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 23h00 à 5h30.

- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS DIVERSES

PARCOURS DE SANTE

Nous avons reçu la notification concernant la subvention demandée pour la réalisation d'un parcours de santé. Nous avons demandé une subvention de 17264 € correspondant à 80% du montant HT des travaux. La subvention accordée s'élève à 17 200 €. Nous avons 1 an pour réaliser les travaux.

AMENDES DE POLICE

Nous avons reçu le dossier pour faire la demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour des opérations liées à la sécurité.

Le conseil décide de travailler sur la signalisation routière :

- Mieux signaler les priorités à droite ;
- Signaler l'extinction de l'éclairage public ;

Le conseil décide d'étudier la possibilité d'installer un miroir à l'intersection des rues Ampère et Gounod.

L'ART sera à nouveau sollicitée pour un aménagement possible en haut de la rue Lamartine afin de faire ralentir les automobilistes.

ECOLE MATERNELLE

Suite au problème rencontré à l'école maternelle, la Directrice de l'école a organisé une réunion avec les parents d'élèves et la mairie. Chacun a pu entendre le point de vue des enseignantes, des parents d'élèves et de la mairie. Nous espérons que cette réunion aura permis de désamorcer l'action qui se mettait en place chez certains parents d'élèves ; action qui, par ailleurs, n'était pas suivie par la grande majorité des familles.

ACHAT PARCELLE

Une personne a écrit à la mairie pour signifier qu'elle souhaitait vendre une petite parcelle de terrain dont elle a hérité. Il s'agit d'un ancien verger avec quelques vieux arbres fruitiers au milieu d'une friche.

Cette parcelle longe un chemin de commune. Elle est riche en biodiversité et constitue un corridor vert intéressant.

Le conseil demande au maire de recueillir des informations sur les conditions financières de cette vente.

AGENTS TECHNIQUES

Une étude sera menée sur la pertinence d'embaucher sur un temps non complet un agent technique supplémentaire.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 30.